

BGer 2C_464/2015 vom 27. Mai 2015

Bundesgericht, 2015-05-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_464_2015

FR: TF 2C_464/2015 du 27 mai 2015

IT: TF 2C_464/2015 del 27 maggio 2015

Erwägungen

E. 1

Par jugement du 30 mars 2015, notifié le 8 avril 2015, selon le service "Easytrack" de la Poste suisse (n° 98.34.112152.10234714), le Tribunal administratif du canton de Berne a rejeté le recours de X._____ relatif au refus de prolongation de son autorisation de séjour.

E. 2

X._____ dépose un recours en matière de droit public par courrier du 26 mai 2015. Il demande l'assistance judiciaire et l'effet suspensif.

E. 3

D'après l'art. 100 de la loi du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF; RS 173.110), le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les 30 jours qui suivent la notification de l'expédition complète. Les délais fixés en jours par la loi ne courent pas du septième jour avant Pâques au septième jour après Pâques inclus, soit du 29 mars au 12 avril 2015 (art. 46 al. 1 let. a LTF).

En l'espèce, le délai de recours a commencé à courir à la fin des suspensions de Pâques, soit le lundi 13 avril 2015, et est échu le mardi 12 mai 2015. Déposé le 26 mai 2015, le présent recours est par conséquent tardif et partant irrecevable.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. a LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Le recours étant d'emblée dénué de toute chance de succès, la requête d'assistance judiciaire est rejetée (art. 64 LTF). La requête d'effet suspensif est sans objet. Succombant, le recourant doit supporter les frais de la procédure fédérale solidairement entre eux (art. 66 al. 1 LTF). Il n'est pas alloué de dépens (art. 68 al. 1 et 3 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.